

COMPAGNIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE L'INDOCHINE

Importation — Exportation
10, boulevard Charner, Saïgon

ÉTUDE DE M^e LÉON BAUGÉ, NOTAIRE À SAÏGON, RUE LA-GRANDIÈRE, n° 40

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ

Compagnie commerciale et industrielle
DE L'INDOCHINE

Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.
SIÈGE SOCIAL À SAIGON, BOULEVARD CHARNER, n° 10
(*L'Impartial*, 30 avril 1920, p. 3-4)

1. — Suivant acte sous seing privé en date à Saïgon du 23 mars 1920, dont l'original a été déposé au rang des minutes de M^e Baugé notaire à Saïgon, suivant acte reçu par M^e Georges Heurtaux, substituant le dit M^e Baugé, le même jour 28 mars 1920.

1° Monsieur [Alban Guyonnet](#), négociant, demeurant à Saïgon ;

2° Monsieur Charles Salomon, négociant, demeurant à Saïgon ;

3° Et Monsieur Frédéric Henri Lucien Blanc, demeurant à Saïgon,

Ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il est extrait littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER

Formation — Objet — Dénomination

Siège — Durée

Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme française qui sera régie par les lois en vigueur concernant les sociétés anonymes par actions et par les présents statuts.

Art. 2

La société a pour objet :

1° Toutes opérations commerciales et particulièrement d'importation ou d'exportation, la vente et l'achat de leurs produits ;

2° La représentation en Indochine, en France ou à l'étranger de toutes entreprises industrielles et commerciales françaises ou étrangères ;

3° Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus de nature à favoriser ou développer les opérations de la Société, à faire tant en Indochine qu'en France et tous autres pays.

Art. 3

La société prend la dénomination de Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine.

Art. 4

La durée de la société sera de cinquante ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Art. 5

Le siège de la société est à Saïgon, boulevard Charger, numéro 10. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration et en tous autres lieux par décision de l'assemblée générale. Des succursales, agences ou comptoirs pourront être établis partout où le conseil d'administration le jugera utile par simple décision de ce dernier ; de même, le conseil, par simple décision, pourra supprimer et transférer toutes succursales, agences ou comptoirs.

TITRE II

Fonds social — Actions.

Art. 6

Le capital social est fixé à dix millions de francs divisé en dix mille actions de mille francs chacune à souscrire en numéraire.

Art. 7

Le montant des actions sera payable :

Moitié en même temps que la souscription.

Et l'autre moitié le 31 décembre 1920 au plus tard.

À défaut de paiement des versements [aux] époques déterminées conformément à l'article précédent, l'intérêt de la somme due soumis de plein droit au taux de dix pour cent l'an, à compter du jour de l'exigibilité et sans demande en justice ou mise en demeure.

.....

Premiers Administrateurs :

M. Jules BERTHET, négociant demeurant à Saïgon ;

M. Alban GUYONNET, négociant demeurant à Saïgon ;

M. Frédéric Henri Lucien BLANC, demeurant à Saïgon ;

M. Charles SALOMON, négociant demeurant à Saïgon ;

M. Joseph HAHANG, négociant demeurant à Saïgon ;

M. Étienne BLOUCHOS, négociant demeurant à Saïgon.

Lesquels, présents à l'assemblée, à l'exception de M. Joseph HAHANG, ont déclaré accepter ces fonctions et pour M. Joseph HAHANG, il a été accepté par M. Octave HAHANG, son man-dataire.

Commissaire aux comptes

M. Gaston COLLET, employé de commerce à Saïgon.

.....

Signé : G. HEURTAUX.

.....

AVIS

(*L'Impartial*, 13 mai 1921, p. 4, col. 6)

Le s/s ¹ « GWENETH », devant partir vers le 25 mai, à destination de la RÉUNION, prendra des passagers de 1^{re} classe.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine, 10, boulevard Charner, Saïgon.

Déférés au Parquet
(*L'Impartial*, 18 juillet 1921, p. 4, col. 5)

Les nommés Diêp N..., 31 ans, compradore au service de la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine, demeurant 8, ruelle Palikao à Cholon ; Vuong binh T... 37 ans, compradore à la Compagnie précitée, demeurant a Cholon rue de l'Hôpital ; Ngô van H... H..., 30 ans, sampanier demeurant à An loi Xa ; Lê van G... 20 ans, sampanier demeurant a An loi Xa, ont été déférés au Parquet pour vol de diverses quantités de riz valant au minimum 500 p. 00, au préjudice de la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine, 10, boulevard Charner.

Vol de 150 kg de riz
(*L'Impartial*, 2 août 1921, p. 4, col. 6)

Un vol de 150 kg de riz avait été commis le 23 juillet dernier, au préjudice de la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine. Le Chinois Ngo Chau, sampanier, auteur soupçonné de ce vol, avait été arrêté peu après. Ce matin, Ngo Chau comparaissait donc devant le Tribunal correctionnel. Il protesta de son innocence mais les preuves de sa culpabilité étant dûment établies, Ngo Chau fut condamné à 20 jours de prison.

Les écumeurs du Port
(*L'Impartial*, 4 octobre 1921, p. 6, col. 6)

Les nommés Nguyễn-van-My et Nguyễn-van-Tao dit Lê-van-Tao, tous deux coolies débardeurs, seront mis à la disposition de la Justice, le premier, pour flagrant délit de vol de 39 kg de riz, commis à bord du vapeur américain *Glymont*, au préjudice de la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine ; le deuxième, pour flagrant délit de vol de dix pots de salade chinoise dite « Cai-bat-Thao », commis a bord du vapeur chinois *Hwah-Chie*, au préjudice du débarqueur Truong-Dieu.

Chronique locale

Les écumeurs du Port
(*L'Impartial*, 21 octobre 1921, p. 3, col. 3)

Sur plainte de la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine, il a été procédé à l'arrestation du nommé Lê-van-Sao, 45 ans, taicông du chaland n° 4596 qui

¹ Steamship.

a été mis à la disposition de M. le procureur de la République, pour [abus de confiance de 6.783 kg de riz](#), commis le 14 octobre 1921 au préjudice de la Compagnie précitée.

Le nommé Nguyễn-van-Tu, 25 ans, coolie-journalier, demeurant au village de Chanh-Hung (Cholon) et un Chinois compradore, demeurant à Cholon, complices, le premier, par recel et le second, par aide et assistance, ont également été arrêtés et mis à la disposition de la Justice.

Les nommés Cuong, 25 ans, Sanh, 30 ans, tous deux rameurs à bord de la Jonque n° 4596, en fuite, complices par aide et assistance du délit d'abus de confiance ci-dessus précité, sont recherchés, ainsi qu'un nommé Dang, 17 ans, originaire de Thu-dau-môt, complice par recel.

Les écumeurs du port.
Sept arrestations
(*L'Impartial*, 21 novembre 1921, p. 4, col. 6)

Le-van-Khue dit Thanh, 21 ans, gardien de jonque ; Nguyễn-van-Manh, 17 ans, Nguyễn-van-Bung, 18 ans, Le-van-Nhge, 15 ans, Nguyễn-van-Den, 15 ans, Nguyễn-van-Hanh, 15 ans, et Nguyễn-van-Cua, 14 ans, sans profession, demeurant tous à Xom-Chieu (Saïgon) ont été déférés au Parquet, pour tentative de vol de riz à bord de la jonque 5224, mouillée le long du navire *Docteur Pierre-Benoît*, délit commis au préjudice de la Société Commerciale et Industrielle de l'Indochine (Maison Rauzy et Ville)².

Lê van-Khuê dit Thanh, Nguyễn-van-Bung et Nguyễn-van-Manh sont en outre poursuivis pour délit de vagabondage.

COMPAGNIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE L'INDOCHINE
Importation — Exportation
10, boulevard Charner
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 136)

Société anonyme au capital de 7.500.000 francs entièrement versés.
Siège social : Saïgon.
Agences : Paris-Marseille-Réunion (Saint-Denis)

Siège social Saigon
MM. F. H. BLANC, administrateur délégué ;
Jh HAHANG, administrateur délégué ;
E. BLOUCHOS, administrateur délégué ;
[R. GRESSIER](#), administrateur délégué ;
A. GUYONNET, administrateur ;
Ch. SALOMON, administrateur ;
E. ORIO [plantation Kien-An] ;
F. LAURENT ;
P. LEFRANC,
Y. BLOT ;
M^{lle} M. RICQUEBOURG, sténo-dactylographe.

² Confusion entre la Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine et la Société commerciale française de l'Indochine (Rauzy et Ville).

Agence de la Réunion (Saint-Denis)
MM. O. HAHANG, directeur ;
F. MONGES, fondé de pouvoirs [plantation Kiên-An] ;
LAMBERT.

Agence de Marseille
42, rue Montgrand.
M. A. BLOUCHOS, agent général pour l'Europe.

Agence de Paris
M. J. DOL, agent.

Étude de M^e Edgar MATHIEU, docteur en droit, notaire à Saïgon, 76, rue Mac-Mahon

Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 7.500.000 francs
Siège social à Saïgon

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ
(*L'Impartial*, 4 août 1922, p. 3, col. 4)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme dite « Compagnie commerciale et industrielle de l'Indochine », délibérant à titre extraordinaire, tenue au siège social, le 27 juillet 1922, et dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e MATHIEU, notaire à Saïgon, le 31 juillet 1922, ladite assemblée a :

1° Décidé la dissolution anticipée de la société par application de l'article 55, paragraphe 1^{er} des statuts ;

2° Décidé la liquidation amiable de ladite société ;

3° Nommé comme seul liquidateur de la société dissoute M. Joseph PIERRET, demeurant à Saïgon, auquel elle a conféré les pouvoirs les plus étendus tels qu'ils sont prévus à l'article 57 des statuts, à l'effet notamment de réaliser tout l'actif social, d'acquitter le passif et de régler les comptes.

Pour extrait :

Signé : MATHIEU.

Expédition de l'acte de dépôt et de la délibération y annexée ont été déposées à chacun des greffes des tribunaux de commerce et de Paix de Saïgon, le 4 août 1922-

Pour mention :

Signé : MATHIEU.
